



Rennes, le 23 mars 2023

Madame la Directrice des ressources humaines

Je reviens vers vous suite aux échanges techniques avec vos services et au vu de l'actualité importante du corps de l'inspection sanitaire et sociale et de nos questions restant en suspens. Sur le nouveau statut, nous vous remercions pour la publication des décrets statutaires au JO du 23 février 2023 et saluons le travail accompli, tout en rappelant les enjeux importants restant à solutionner.

### **Reprise d'ancienneté des collègues au 4<sup>ème</sup> échelon du 1er grade de l'ancien statut**

Nous restons préoccupés par la situation de ces collègues qui semblent bien être sacrifiés sur l'ancienneté, là où tous les autres échelons disposent d'une reprise d'ancienneté totale ou partielle. Nous avons compris l'enjeu de ne pas créer une difficulté par rapport aux collègues au 5<sup>ème</sup> échelon. Cependant, les collègues au 4<sup>ème</sup> échelon de l'ancien statut sont vraiment perdants par rapport à ceux des échelons inférieurs, sans pour autant bénéficier d'une amélioration indiciaire immédiate en contrepartie et sans pouvoir accéder au 5<sup>ème</sup> échelon avant deux ans.

Nous ne comprenons pas pourquoi ils ne pourraient pas finalement leur être accordés au moins 50% de leur ancienneté acquise. Cela serait inférieur aux autres reprises partielles d'ancienneté (les collègues au 5<sup>ème</sup> échelon récupérant 4/5<sup>ème</sup> de leur ancienneté) et éviterait un décrochage sur leur déroulé de carrière trop important par rapport aux collègues aux 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> échelons de l'ancien statut. Les collègues au 4<sup>ème</sup> échelon de l'ancien statut resteraient ainsi ceux qui perdent le plus sur l'ancienneté reprise mais ils ne perdraient pas tout.

### **Lignes directrices de gestion du 3<sup>ème</sup> grade et campagne de promotion 2023**

La campagne 2023 de promotion des fonctionnaires de l'État au sein des ministères sociaux a été lancée et des informations à caractère général ont été diffusées par vos services concernant les modalités de cette campagne (calendrier, guide, modèles de fiches à utiliser). En revanche à ma connaissance, les mesures transitoires relatives au tableau d'avancement au grade ICE des IASS qui avaient été présentées aux organisations syndicales lors du CTM de novembre 2022 dans le cadre des nouveaux décrets statutaires n'ont pas été diffusées.

Dans le projet de note destiné à la DGAFP et qui avait été transmis à cette occasion aux organisations syndicales, il était notamment écrit que « *le taux de promos/promouvables au titre de l'année 2022 (et de l'année suivante), soit 13.5%, doit notamment permettre l'accession au grade de classe exceptionnelle de tout ou partie des 106 agents parvenus au dernier échelon du grade d'inspecteur hors classe* ». Quel sera donc le taux finalement retenu pour 2023 compte tenu de la publication au 1<sup>er</sup> mars des décrets statutaires ?

De même, le calendrier de la campagne 2023 prévoit une remontée des propositions au sein des services pour fin mars prochain. Ce qui pose juridiquement problème car sans LDG validées pour le 3<sup>ème</sup> grade en CSA ministériel, aucune règle ne permet aux services de pouvoir établir leur classement pour ce tableau d'avancement 2023.

Le calendrier du tableau d'avancement ICE (hors échelon spécial) sera-t-il en conséquence décalé à plus tard dans l'année ? Quelles informations seront transmises aux services sur ce nouveau tableau d'avancement ? Les services auront-ils aussi une information pour indiquer que la LDG 2023 reprendra bien cette priorisation pour les collègues IHC bloqués au 10<sup>ème</sup> et dernier échelon ? Des clarifications doivent être apportées le plus rapidement possible pour la promotion ICE 2023 de nos collègues.

### **Mission des IASS**

Nous souhaiterions avancer maintenant sur le sujet car l'écriture de nos missions continue de créer des tensions et de la non attractivité du fait des "non équivalences" que cette situation produit dans le cadre des parcours professionnels de nos collègues, qui en conséquence quittent le corps ou alors choisissent un autre concours d'entrée ou quittent la formation initiale pour aller ailleurs. Les chiffres de la promotion IASS 2023 sont édifiants à ce titre et appellent à une réponse urgente :

Sur un effectif total de 69 postes (dont 20 internes, 39 externes, 6 issus de la 3<sup>ème</sup> voie et 4 RQTH), la promotion IASS 2023 ne compte plus à ce stade plus que 36 élèves à l'EHESP dont 8 internes, 21 externes, 3 issus de la 3<sup>ème</sup> voie et 4 RQTH. Soit 33 postes désertés en fin de formation et 49 % de perte. C'est un signal extrêmement fort sur les enjeux de perte d'attractivité du corps.

Pour toutes ces raisons liées au statut et à l'attractivité du corps, nous appelons, comme vous vous y étiez engagée, à réunir maintenant dans les plus brefs délais un groupe IASS. Il nous faut avancer pour consolider les acquis du nouveau statut et que ce dernier permette de lancer l'impulsion attendue pour le corps et son attractivité.

### **Recours contentieux liés au reclassement des IASS sortis d'école de 2012 à 2020**

Comme déjà échangé avec vous et en toute transparence, nous avons pris les services d'un avocat qui a produit une notice juridique sur cette situation et des requêtes types qui sont distribuées à nos adhérents des promotions 2012 / 2020 concernés. Vous devriez donc voir se multiplier des recours gracieux / hiérarchique et contentieux auprès des tribunaux administratifs concernés de nos collègues qui désirent faire des recours.

### **RIFSEEP IHC 2022 et suivants**

Nous maintenons notre demande forte de faire un geste auprès de la promotion 2022 IHC et suivantes (dans l'attente d'une révision générale du RIFSEEP), afin qu'au vu des arrêtés de changement de grade que vous avez pris et des fiches de postes réactualisées et donc donnant reconnaissance à une mobilité fonctionnelle, que tous les collègues de cette promotion bénéficient de l'événement de carrière de mobilité sur groupe équivalent RIFSEEP en plus de l'événement de carrière (au montant ridicule) du changement de grade. Ne seraient pas concernés uniquement les collègues ayant déjà bénéficié dans le cadre de leur changement de grade d'un changement de poste (mobilité géographique) ayant déjà ouvert ce droit à un événement de carrière de mobilité iso groupe ou groupe ascendant.

Ce point est déterminant pour le présent du corps sur le 2<sup>ème</sup> grade car comme démontré dans nos précédents échanges, la promotion actuelle est victime de l'application du RIFSEEP lors de leur titularisation IASS et dans le cadre de leur promotion IHC avec un niveau moyen d'IFSE par collègue largement inférieur au taux moyen de l'ancien système sur ce grade. Ce décrochage entraîne une paupérisation du corps et de ce grade supérieur et pousse les collègues concernés à s'interroger sur leur maintien dans le corps / grade et leur valorisation, alors même qu'ils constituent le vivier des encadrants supérieurs et fonctionnels de notre Ministère. Sans signal fort, alors l'attractivité des IASS ne sera qu'une invocation malheureuse qui s'effondre dès à présent au 2<sup>ème</sup> grade.

Pour votre information, après avoir revalorisé le RIFSEEP déjà par deux fois, le Ministère de l'intérieur continue sur sa lancée pour des corps techniques / administratifs et s'engage à fortement revaloriser au-delà des socles et plafonds les événements de carrière de changement de grade pour assurer l'attractivité des parcours professionnels. Notre ministère a pris deux ans de retard déjà sur ce sujet au détriment des collègues des promotions IASS 2015 et suivantes, qui paient un prix terrible et voient donc leur revenu (indices et primes) inférieur en 2023 à ce que les IASS devenant IHC disposaient en 2016.

### **Révision de l'arrêté de formation des IASS (FI et IHC)**

Nous avons appris qu'un travail allait être lancé sur une révision de l'arrêté de formation des IASS en formation initiale et IHC.

Nous trouvons l'idée intéressante. En effet, le nouveau statut et le bilan du format actuel de 15 mois de formation IASS suite à la révision en 2016 - qui a entraîné l'opposition totale des syndicats sur le texte - nécessite d'être remis en cohérence avec les compétences du corps et du statut. Cela est d'autant plus opportun que nous avons eu connaissance que les IRA allaient rebasculer en 2024 sur leur modèle et durée de formation antérieurs, au vu de l'échec total de leur nouveau modèle raccourci depuis quelques années... le retour en arrière pour plus de qualité dans la durée est donc possible. Le SNIASS souhaite, bien entendu, pouvoir contribuer le plus rapidement possible à ces travaux pour co-construire le futur texte.

Bien cordialement et à votre entière disposition sur ces sujets,



**Julien KOUNOWSKI**  
Secrétaire général  
Syndicat National des Inspecteurs  
de l'Action Sanitaire et Sociale

---